



## **ARRETE MUNICIPAL N° 2022-07-URB**

*Portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Megève*

**Le Maire de la Commune de MEGEVE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-18 ;

**VU** les articles L. 151-43, L. 152-7, L. 153-60, R. 151-51 à R. 151-53 et R. 153-18 du Code de l'Urbanisme ;

**VU** le Plan Local d'Urbanisme de MEGEVE approuvé le 21 mars 2017, ses modifications du 4 septembre 2018, du 8 décembre 2020 et ses mises en compatibilité du 25 juin 2018, du 9 octobre 2018, du 23 juillet 2019 et du 30 juin 2020 ;

**VU** la délibération n° 2019-131-DEL du 14 mai 2019 tirant les conséquences des jugements du Tribunal Administratif de Grenoble du 14 février 2019 et élaborant les nouvelles dispositions du PLU applicables aux parties du territoire communal concernées par l'annulation partielle de la délibération du 21 mars 2017 ;

**VU** les arrêtés municipaux portant mise à jour du PLU, en date du 28 mai 2020, 9 mars 2021 et 18 avril 2022 ;

**VU** la délibération n°2022-113-DEL du 05 juillet 2022, portant sur la prise en considération du projet d'aménagement situé au lieudit « Les Combettes » et la réalisation des études de structuration et d'aménagement urbain ;

**VU** la délibération n°2022-115-DEL du 05 juillet 2022, portant sur la prise en considération du projet d'aménagement situé au lieudit « Les Retornes » et la réalisation des études de structuration et d'aménagement urbain ;

**CONSIDERANT** La nécessité de mettre à jour les annexes du Plan Local d'Urbanisme en vigueur sur le territoire communal, dans la mesure où elles ont évolué.

### **ARRETE**

**ARTICLE 1** Le Plan Local d'Urbanisme approuvé de la Commune de Megève est mis à jour à la date du présent arrêté.

Par délibérations en date du 05 juillet 2022, le conseil municipal a approuvé la prise en considération de deux projets d'aménagement situés aux lieudits « Les Combettes » et « Les Retornes », et la réalisation des études de structuration et d'aménagement urbain dédiées.

Ces périmètres doivent être intégrés dans le plan graphique annexe du PLU, par le biais de la présente mise à jour.

**ARTICLE 2** Le présent arrêté fera l'objet, conformément à l'article R. 153-18 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois.

Il sera, en outre, téléversé sur le Géoportail de l'Urbanisme.

**ARTICLE 3** Les documents de la mise à jour du Plan Local d'Urbanisme approuvés sont tenus à la disposition du public à la mairie de Megève aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la préfecture de Haute-Savoie.

**ARTICLE 4** Le présent arrêté accompagné des documents qui lui sont annexés est transmis à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

**ARTICLE 5** Le présent arrêté peut être contesté :

- soit en saisissant le tribunal administratif de Grenoble d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la date de la dernière formalité le rendant exécutoire,
- soit par recours gracieux auprès du Maire adressé par écrit dans le délai de deux mois. Cette démarche interrompt les délais de recours contentieux. Le délai de deux mois pour saisir le juge recommencera à courir lorsque ce recours aura été rejeté de manière expresse ou implicite par l'administration.

Fait à Megève le lundi 25 juillet 2022

Le Maire,

Catherine JULLIEN-BRECHES

